



BULLETIN SYNDICAL

# Pie que tout



DRAC Picardie

N°26 / 23 mars 2006

## Non au Contrat Poubelle Pour Esclaves !!



Incontestablement, les journées de mobilisation des 18 et 23 Mars contre le CPE ont été un réel succès. Elles ont montré la détermination de tous ceux qui refusent une nouvelle détérioration du contrat de travail salarié, une généralisation de la précarité comme mode de gestion et de profit et la logique d'une société basée sur la flexibilité et la compétition entre tous. Mais ni les tensions qui s'accroissent, ni les risques de bavures qui amènent notamment qu'un militant de SUD soit à cette heure entre la vie et la mort, ne semblent devoir fléchir véritablement le chef du gouvernement et certains de ses fidèles ministres. Le notre en premier lieu qui clame " Y a rien à partager, Y a rien à négocier ".

Nous verrons bien quels seront les résultats de la rencontre de ce jour entre De Villepin et les organisations syndicales. Dans l'immédiat, nous devons maintenir la pression.

Ils veulent nous diviser, nous catégoriser en chômeurs fainéants, étudiants immatures, jeunes casseurs, vieux qui vident les caisses de la sécu, diplômés-non diplômés, fonctionnaires privilégiés, précaires CDIstes...

Nous devons refuser cette vision d'une société ultralibérale qui a des incidences dramatiques au sein même des services publics en général, et du Ministère de la culture en particulier. Les salariés de la Culture ne doivent pas être les derniers à participer à la mobilisation.



***Le 28 mars, c'est encore plus massivement que nous devons participer à la journée d'action interprofessionnelle avec arrêts de travail, grèves et manifestations.***

***Ne laissons pas le gouvernement parier sur le pourrissement de la mobilisation, mais continuons à réclamer avec détermination le retrait du CPE***

## Voitures de service : la loterie ?



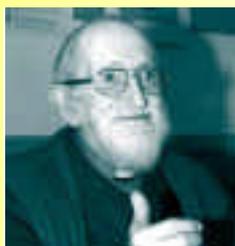
Depuis quelques mois, y'a comme un malaise dans l'utilisation des véhicules de service.

Une procédure et un mode de fonctionnement, normalement valables pour tous, a pourtant bien été mise en place pour mettre fin à

certaines situations qui nous amenaient parfois à confondre véhicule personnel et véhicule de service.

Nous comprenons mal que certains, qui devraient pourtant montrer l'exemple, se soient affranchis de ces règles communes pour s'octroyer, à titre personnel, un quasi "véhicule de fonction".

Certes, nous comprenons que les temps sont durs et que de petits avantages en nature puissent être les bienvenus.



Il est même parfois indispensable que les règles soient adaptées aux réalités quotidiennes de nos missions et fassent l'objet d'aménagements spécifiques applicables à tous.

Mais que ces véhicules soient utilisés sans vérification préalable de leur réservation, à des fins professionnelles, par d'autres agents de la DRAC dénote, au mieux une légèreté coupable, au pire, du mépris à leur égard.

Pour tous ceux qui respectent les règles, il n'y a rien de plus énervant de ne pas trouver à sa place le véhicule, pourtant réservé en temps et en heure.

D'ailleurs, à quoi bon confier la gestion du parc de véhicule à un agent en particulier, si celui-ci ne peut exercer sa mission ?

Il n'est pas admissible que nous soyons confrontés durablement à ces pratiques. La situation de la DRAC est suffisamment catastrophique pour que ne vienne pas s'y ajouter ce genre de tracas quotidiens.

Espérons que ce mouvement d'humeur sera suivi d'effets.

PLUTÔT L'ESPRIT D'ÉQUIPE



### Petit rappel...

L'utilisation des véhicules de service est réglementée par la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules personnels des agents et le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement

Les principales dispositions du règlement portent sur les conditions requises pour la conduite d'un véhicule de service, ainsi que sur les conditions d'utilisation du dit véhicule, en limitant son usage strictement à des fins professionnelles. Le règlement fixe par ailleurs les conditions de remisage à domicile de certains véhicules et définit les responsabilités incombant à tout utilisateur.

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par le directeur et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile. Dans ce cas, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail-domicile est autorisé.

Cette utilisation doit faire l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

### Du changement dans le paysage syndical de la DRAC

Une section Sud-Culture est en cours de constitution à la DRAC de Picardie. Elle regroupera de nouveaux syndiqués et la plupart des adhérents de la section SNAC-FSU de la DRAC. Tous restent animés de la même volonté de lutter sans concession, au niveau local comme au niveau national, contre la casse des services publics, le respect des missions traditionnelles des DRACs et la défense nos conditions de travail.....